



Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024 / 068

Mise à disposition d'un local sis 43 boulevard Richard au profit de  
la C.G.T

AR envoi PREFECTURE

SERVICE EMETTEUR : Foncier

14 MARS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, L2144-3,

Vu le Code général de la Propreté des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4.

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire, notamment pour décider de conclure de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la convention du 1er février 2004 mettant à disposition de locaux au sis 43 boulevard Richard,

Considérant que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de la renouveler.

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De mettre à disposition du syndicat C.G.T des locaux composés de :

- un bureau de permanence de 20 m<sup>2</sup>
- un bureau de retraités:15.5 m<sup>2</sup>
- un bureau de coordination: 13,9m<sup>2</sup>
- un bureau de réception: 13,91 m<sup>2</sup>
- un couloir de 19,80 m<sup>2</sup>
- une salle de réunion : 26 m<sup>2</sup>
- un local rangement :9,04 m<sup>2</sup>
- une salle de convivialité :21,54 m<sup>2</sup>
- un WC: 3,92 m<sup>2</sup>

Soit une superficie totale de 144,41 m<sup>2</sup>

La convention prend effet le 25 janvier 2024, et est conclue pour une durée de 3 ans.

D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses avenants éventuels.

**Article 2 :** Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit. Le bénéficiaire prendra à sa charge le raccordement et l'abonnement internet et téléphonie.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame Céline TABORIES, secrétaire générale.

Fait à Millau, le 11 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuelle GAZEL'. The signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MILLAU' at the top and 'AVEYRON' at the bottom, with a central emblem.



Service Affaires Juridiques

Suivi au Pôle Administratif  
05 65 59 50 13

## DECISION N° 2024 / 069

Convention de mise à disposition temporaire de la salle Tano  
du parc des sports Gabriel Monteillet au CNFPT

SERVICE ÉMETTEUR : Sport/Santé

AR envoi PREFECTURE

14 MARS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques pris en ses articles L 2122-1, R 2122-1 et L 2125-1 à 4,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023DL180 du 21 décembre 2023 portant tarifs des services public 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2023/0946 du 3 août 2023 règlementant l'utilisation des stades et gymnases municipaux,

Considérant que le développement de la formation des agents est une volonté forte de la municipalité,

Considérant le soutien de la Ville à la filière sport de nature, facteur d'attractivité, de dynamisme et de développement de notre territoire,

Considérant la thématique retenue de la journée de formation prévue le 30 mai 2024, qui porte sur « les activités de pleine nature, dérèglement climatique et éco responsabilité », participant ainsi à la nécessaire prise de conscience de la préservation de nos ressources naturelles,

Considérant que la formation est d'intérêt général et que la mise à disposition est dépourvue de tout caractère lucratif pour le CNFPT.

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'autoriser Madame la Maire ou son représentant délégué à signer la convention d'occupation temporaire de la salle Tano, au complexe sportif du parc des sports Gabriel Monteillet.

**Article 2 :** La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Directrice du service Sports/Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame Françoise CLECH DEL TEDESCO, directrice de la délégation Occitanie.

Fait à Millau, le 11 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal  
La Maire,

Emmanuelle GAZEL





Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024 / 070

**FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES  
DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS,  
PARC AUTO...)**

-----  
**FOURNITURE D'EMULSIONS DE BITUME ET ENROBES**

**SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE**

AR envoi PREFECTURE

19 MARS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-2 1° permettant de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à un appel d'offres déclaré infructueux faute de candidature et offre déposées dans les délais prescrits ;

Vu le même code, en particulier ses articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 relatifs à la technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 07 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Vu la décision n°2024/029 du 5 février 2024 de passer une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot N°7 « Fourniture d'émulsion de bitume et enrobés » déclaré infructueux, faute de candidature et d'offre reçues dans les impartis ;

Vu la procédure n° 202403L01 lancée le 21/02/2024 ;

Vu les résultats des négociations engagées avec la SAS SEVIGNE (12520 AGUESSAC) pour la fourniture d'émulsions de bitume et d'enrobés dont l'offre proposée a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement avantageuse.

### DÉCIDE

**Article 1 :** Conformément aux documents de la consultation, de signer et d'exécuter l'accord-cadre et son(s) avenant(s) éventuels relatifs à la FOURNITURE DE MATERIAUX POUR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE MILLAU (BATIMENTS, VOIRIE, ESPACES PUBLICS, PARC AUTO...) - FOURNITURE D'EMULSIONS DE BITUME ET ENROBES de la façon suivante :

N° de marché	Candidat retenu	Montant maximum annuel
202403L01	SAS SEVIGNE 12520 AGUESSAC	55 000 € HT 66 000 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville de Millau.

**Article 2 :** L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Fournitures Courantes et Services (FCS) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3** : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4** : Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la SAS SEVIGNE.

Fait à Millau, le 14 mars 2024

Par délégation du Conseil municipal  
La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop, is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'Mairie de Millau' and 'Occitanie Pyrénées-Méditerranée' around a central emblem.



Millau

www.millau.fr

Service Affaires  
Juridiques

## DECISION N° 2024/071

Contrat de prestation pour la fourrière animale des chiens  
et des chats en état d'errance avec la SPA

SERVICE EMETTEUR : Police municipale

19 MARS 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23, ainsi que L 2212-2 alinéa 7,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime pris en ses articles L 211 -24, L 211-25, L211-26,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R 2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/020 du 7 avril 2022 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Considérant que le contrat de prestation pour la fourrière animale des chiens et des chats en état d'errance avec la SPA est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler la prestation au titre de l'année 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires concernant les animaux errants,

Considérant la proposition de contrat figurant en annexe,

### DECIDE

**Article 1 :** De signer le contrat figurant en annexe et ses éventuels avenants pour la fourrière animale, avec le la SPA, située à « l'Escale route de Paulhe, 12100 MILLAU ayant pour objet de déterminer les modalités selon lesquelles la SPA recevra en fourrière les chiens et les chats en état d'errance ou de divagation provenant de la COMMUNE DE MILLAU.

**Article 2 :** Le contrat est conclu pour l'année 2024. Il s'achèvera le 31 décembre 2024.

**Article 3 :** En contrepartie, des services apportés par la SPA, la Commune de Millau versera une redevance calculée comme suit

- Redevance année N = Nombre d'habitants en année N \* le tarif par habitant fixé pour l'année N  
Le nombre d'habitants retenu pour le calcul pour la période citée ci-dessus sera celui de la population municipale (source INSEE) en vigueur au 1er janvier de l'année concernée, soit :

- Pour l'année 2024, le tarif par habitant fixé par la SPA s'élève à 1 € 50 TTC par habitant,  
**soit pour 21 712 habitants un montant de 35 568 €TTC.**

D'imputer les crédits correspondants au budget 2024 de la ville.

**Article 4 :** la présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Madame la sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision et ampliation sera adressée à la SPA.

Fait à Millau, le 15 mars 2024

Par délégation du Conseil Municipal  
Madame La Maire

Emmanuelle GAZEL

